La taxe de séjour 2016

Articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour.
Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : fonctionnement de l'Office de Tourisme, éditions de brochures, site internet, amélioration et entretien de la signalétique, animations ...

Nous vous souhaitons un agréable séjour en Pays Ribéracois

LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

- la taxe de séjour au réel est collectée par les professionnels
- la taxe de séjour est payée par le touriste en fonction de la durée de son séjour.
- le montant de la taxe est perçu avant le départ du visiteur et figure distinctement sur la facture du client.

EXONERATIONS OBLIGATOIRES

Exonérations

- les mineurs
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les locaux dont le loyer est inférieur à un montant minimum déterminé par le conseil communautaire (ex. hébergements à prix modique proposés par associations non-marchandes)

PÉRIODE D'APPLICATION

Du 1er janvier au 31 décembre.

DEPOT DU BORDEREAU DE DECLARATION

A envoyer avant le 15 novembre

Par mail à : **ot.riberac.hebergements@orange.fr**
Par courrier à : **CCPR - Avenue d'Aquitaine**
24320 VERTEILLAC

La taxe de séjour perçue entre le 15 novembre et le 31 décembre doit être déclarée avant le 15 janvier suivant.

Tarifs appliqués sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

NATURE DE L'HEBERGEMENT	TARIFS *
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0.72 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements	**0.55 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0.44 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, formules d'hébergement "bed and breakfast", emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0.33 €**
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0.22 €**

* 10% des tarifs en vigueur au1er janvier sont reversés au Conseil Général de la Dordogne au titre de la taxe additionnelle départementale

Office de Tourisme du Pays Ribéracois
Place de Gaulle 24600 Ribérac - Tél. 05 53 90 03 10 - mail : ot.riberac.hebergements@orange.fr
www.riberac-tourisme.com

Offices de Tourisme de France